

Mode opératoire

Saisie des heures de travail en saisie événementielle – rubrique « 0001 »

Décembre 2017 – V.1.0

Dans quels cas doit-on utiliser la rubrique « 0001 » ?

Deux cas seulement :

- 1- Le contrat avec une durée inférieure au mois civil
- 2- Le contrat avec une "entrée" ou "sortie" en cours de mois

En dehors de ces deux cas il **NE FAUT PAS** utiliser la rubrique « 0001 »

1. Contrat avec une durée inférieure au mois civil

Le premier cas d'utilisation de la rubrique « 0001 » concerne la saisie des heures au réel des salariés en CDD de moins d'un mois (CDD < 1 mois), ou CDI dont le contrat est rompu en cours d'essai qui a duré moins d'un mois.

ATTENTION : Pour les CDD égaux ou supérieurs à un mois c'est le principe de la mensualisation qui s'applique : CDD = ou > 1 mois, il est strictement interdit de saisir les heures avec la rubrique « 0001 », Alfa Grh automatise le calcul.

Exemples :

- Un salarié en CDD dont la durée du contrat sur le même mois est de 8 jours calendaires et effectue 36 heures de travail effectif : vous saisissez 36 heures avec la rubrique « 0001 » en saisie événementielle.

- Un autre salarié en CDD à temps complet du 01/12 au 31/12 : vous ne saisissez rien. Alfa Grh va déclencher un paiement mensualisé à 151,67h. Ce sont les horaires affectés par ce salarié et renseignés dans Octime qui permettront au gestionnaire paye de comparer les heures totales réalisées selon l'emploi du temps réel et les heures payées pour effectuer la régularisation éventuelle. Régularisation en plus si les heures du planning sont supérieures aux heures payées, régularisation en moins si les heures du planning sont inférieures aux heures payées (principe de la modulation horaire des CDD - Accord ARTT d'OVE).

2. Contrat avec entrée et/ou sortie en cours de mois

Le second cas d'utilisation de la rubrique « 0001 » concerne les entrées et/ou sorties en cours de mois (CDD ou CDI)

Exemples :

- Un salarié en CDD du 15/11 au 31/12 : saisir les heures au réel du 15/11 au 30/11 (rubrique « 0001 »), puis pour la paie de décembre laisser Alfa Grh calculer automatiquement (mois complet donc mensualisation).

- Un salarié en CDD entre le 15/10 et sort le 7/12. En octobre la rubrique « 0001 » est utilisée pour les heures du planning réelles d'octobre, en novembre il est interdit d'utiliser la rubrique « 0001 » car le mois est travaillé entièrement (principe de la mensualisation), en décembre la rubrique « 0001 » est utilisée pour les heures du planning réelles de décembre.

Dans les deux cas, c'est le gestionnaire paye qui lors de l'établissement du solde de tout compte en décembre ira comparer et contrôler le total des heures du planning Octime sur la durée du CDD avec le total des heures payées sur la même période, et qui régularisera avec des heures d'annualisation en plus ou en moins selon le cas dans le solde de tout compte.

3. Rappel et vigilance

J'attire votre attention sur le point de vigilance suivant :

La durée contractuelle que l'établissement déclare dans sa demande de contrat et qui, ensuite, est inscrite dans le contrat de travail et la paye, doit **correspondre** à l'horaire de travail affecté au salarié dans son établissement et dans son planning.

Lorsqu'un salarié est prévu contractuellement sur un CDD d'une semaine à 35h/semaine, il est certain qu'il ne peut pas être payé en dessous de cette limite, SAUF si absences. Si son encadrement prévoit un planning à 28h alors que son contrat prévoyait 35h de travail, il faudra alors saisir 35 heures avec la rubrique « 0001 ». Le salarié ne peut pâtir de cette erreur de planification.

Dans cette situation, le contrat de travail n'était pas un contrat de travail à temps plein, c'était un contrat à temps partiel pour 28h qu'il convenait de faire identifier au service RH comme tel.

La durée contractuelle à déclarer s'obtient en divisant le nombre total d'heures de travail concerné par la durée du contrat en nombre de semaines. Au besoin, pour obtenir la durée d'un contrat en nombre de semaines on peut diviser les jours calendaires du contrat par 7.

Exemple : un CDD fait 137 heures de travail sur une durée de contrat de 29 jours calendaires. Le nombre de semaine du contrat est de $29 / 7 = 4,14$ semaines. Le CDD est un CDD à 137 heures / $4,14$ semaines = 33,09 heures. C'est un CDD à temps partiel de 33,09 heures / semaine.